

DECISION DU MAIRE

N°848

DATE

05 octobre 2026

Signature du marché n°26-143 relatif à l'achat et la livraison de consommables pour les distributeurs essuie-mains papier, savon liquide et papier hygiénique avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8, relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 60 000 € HT et l'article L. 2112-1 qui impose que les marchés publics supérieurs au seuil de 25 000,00 € HT soient conclus par écrit,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la procédure d'appel d'offre ouvert portant sur la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien gérée par le groupement de commande coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise qui devait être notifiée en septembre 2026 a été déclarée sans suite pour infructuosité,

Considérant le besoin d'acquérir des produits d'hygiène afin de répondre aux besoins de la Ville et d'assurer la continuité du service public,

Considérant la nécessité de conclure un contrat temporaire afin de couvrir la période transitoire précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure de mise en concurrence,

Considérant la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°26-143 relatif à l'achat et la livraison de consommables pour les distributeurs essuie-mains papier, savon liquide et papier hygiénique à la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, sise 12 rue de la Pâturée à Bezons (95870).

Article 2 :

De fixer les dépenses comme suit :

MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXI EN € HT (accord-cadre à bons de commande) sur la durée du marché
Marché n°26-143 relatif à l'achat et la livraison de consommables pour les distributeurs essuie-mains papier, savon liquide et papier hygiénique	ADELYA TERRE D'HYGIENE	59 000,00 € HT

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de la date de réception de sa notification et prendra fin le 31 janvier 2027.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 60631 - fonction : 020.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/10/2026